

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

Absent excusé : Mme Lola BÜHLER

Procuration : Mme Lola BÜHLER à M. Sébastien TRUCHOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAFON Régis, doyen d'âge, à 20H30.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de conseil du 6 mars 2026.

1. Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
2. Lecture de la Charte de l' élu local
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Indemnités Maire et Adjointes
6. Commissions communales
7. Désignation des délégués au sein du SIEHL
8. Désignation des délégués pour élections sénatoriales
9. Commission Communale des Impôts Directs
10. Désignation des délégués au sein du SIVU RPI

11. Désignation des délégués au sein du SFBM
12. Délégations permanente du Conseil Municipal au Maire
13. Adhésion à l'association 1000 cafés
14. Urbanisme : Dossier en cours
15. Questions et informations diverses

1. Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAFON Régis, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. Guillaume AYMONIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Guillaume CRETIN, Mme Estelle JACQUES, M. Bruno PAPILLON, Mme Lola BÜLHER, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Gaëlle MARTA, M. Romuald TAUVERON, Mme Muriel TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Armelle PIZZONI, M. Daniel PRENANT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Guillaume CRETIN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Maire : Premier tour de scrutin

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. AYMONIN Guillaume : 15 Voix.

M. AYMONIN Guillaume, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et déclare accepter d'exercer cette fonction.

➤ 2. Lecture de la Charte de l' élu local

Article L1111-13 du CGCT

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Maire remet aux conseillers une copie de la Charte de l'élu local.

➤ 3. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 4. Election des adjoints

Considérant que dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont tous élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Guillaume CRETIN-Maryline POCHARD-Patrick CAULIER, 15 voix

La liste Guillaume CRETIN-Maryline POCHARD-Patrick CAULIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

➤ 5. Indemnités Maire et Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **décide de fixer avec effet au 21 mars 2026** :

L'indemnité du Maire - Monsieur Guillaume AYMONIN – à 44.3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

L'indemnité du 1^{er} Adjoint – Monsieur Guillaume CRETIN – à 11.77% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

L'indemnité du 2^{ème} Adjoint – Madame Maryline POCHARD – à 11.77% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

L'indemnité du 3^{ème} Adjoint – Monsieur Patrick CAULIER – à 11.77% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 6. Commissions Communales

Les Conseillers Municipaux se sont inscrits au sein des commissions comme suit :

COMMUNE D'ÉPEUGNEY		COMMISSIONS COMMUNALES							
NOM	PRENOM	Bois-Forêts commission ouverte bois@epeugney.fr	Finances, AO, Marché Public finances@epeugney.fr	Environnement-Natura2000-Fleurissement environnement@epeugney.fr	Voirie – réseaux secs – fibre optique – sécurité – accessibilité voirie@epeugney.fr	Bâtiments communaux, patrimoine Communal- Urbanisme, Cimetièr batiments@epeugney.fr	Assainissement – Eau potable – Eau Pluviale assainissement@epeugney.fr	Vivre Ensemble (Conseil des jeunes, cultures, vie associative, fêtes et cérémonie) vivreensemble@epeugney.fr	Communication communication@epeugney.fr
AYMONIN	Guillaume	Président							
CRETIN	Guillaume	VP	x	x	x	x	x	x	
POCHARD	Maryline		VP			x		x	x
CAULIER	Patrick	x	x	x	VP	x	x	x	
CAULIER	Nathalie			x		x		x	
PAPILLON	BRUNO			x		VP			
JACQUES	Estelle	x		x				x	
TRUCHOT	Sebastien	x		x				x	
BUHLER	Lola			x				VP	x
TAUVERON	Romuald		x	x	x		VP		x
MARTA	Gaëlle			x				x	
LAFON	Régis				x				VP
TAUVERON	Muriel			VP			x		
PRENANT	Daniel	x		x	x				
PIZZONI	Armelle			x				x	
		CO		CO				CO	

Trois commissions seront ouvertes aux administrés :

- Commission bois
- Commission Vivre Ensemble (conseil des jeunes, culture, vie associative, fête et cérémonie) :
- Commission Environnement – Natura 2000 – Fleurissement

La commission communication proposera un flyer qui sera distribué dans les boîtes aux lettres.

➤ 7. Désignation des délégués au sein du SIEHL

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,

Vu la nécessité de représenter la structure auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués pour représenter la structure auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue

Sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégués titulaires :

- AYMONIN Guillaume
- TAUVERON Romuald

Délégués suppléants :

- CAULIER Patrick
- BÜHLER Lola

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 8. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui seront intégrés au collège électoral qui sera chargé ensuite de procéder à l'élection des sénateurs.

Après avoir procédé à l'élection au bulletin secret majoritaire par deux tours, les candidats ci-après sont élus :

- Titulaires :

Guillaume AYMONIN

Guillaume CRETIN

Romuald TAUVERON

- Suppléants :

Bruno PAPILLON

Gaëlle MARTA

Armelle PIZZONI

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	

ABSTENTION	
-------------------	--

➤ 9. Commission Communales des Impôts Directs

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal et en conséquence de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, propose les candidatures suivantes aux fonctions de commissaires :

- Titulaires :

AYMONIN Guillaume

CRETIN Guillaume

CAULIER Patrick

PAPILLON Bruno

TAUVERON Romuald

PRENANT Daniel

- Suppléants :

POCHARD Maryline

CAULIER Nathalie

JACQUES Estelle

TRUCHOT Sebastien

TAUVERON Muriel

PIZZONI Armelle

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 10. Désignation des délégués au sein du SIVU RPI

Vu les statuts du SIVU RPI Cademène Epeugney Rurey,

Vu la nécessité de représenter la structure auprès du SIVU RPI Cademène Epeugney Rurey,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués pour représenter la structure auprès du SIVU RPI Cademène Epeugney Rurey

Sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégués titulaires :

- AYMONIN Guillaume
- JACQUES Estelle
- TRUCHOT Sébastien
- BÜHLER Lola
- TAUVERON Romuald

Délégués suppléants :

- CRETIN Guillaume
- MARTA Gaëlle

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 11. Désignation des délégués au sein du SFBM

Vu les statuts du Syndicat Forestier Bolandoz Myon (SFBM),

Vu la nécessité de représenter la structure auprès du Syndicat Forestier Bolandoz Myon (SFBM),

Le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués pour représenter la structure auprès du Syndicat Forestier Bolandoz Myon (SFBM)

Sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégué titulaire :

- CRETIN Guillaume

Délégué suppléant :

- CAULIER Patrick

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 12. Délégations permanentes du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Guillaume AYMONIN, Maire, donne lecture de l'ensemble des 31 attributions susceptibles d'être déléguées au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (le maire ne participe pas au vote), décide de fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les attributions ci-après énumérées :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

DIA 2026-001 – Vente de DROZ VINCENT Gilles à VARIN Didier – 2 rue des Vergers

➤ 15. Questions et informations diverses

Devis DS Isolation :

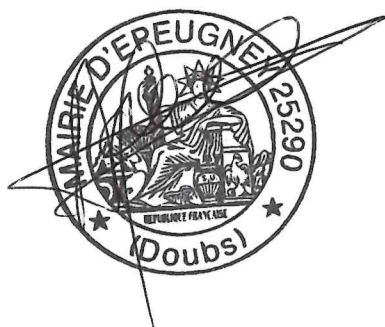
Le devis pour l'isolation du sol de l'appartement communal situé au 3 rue de l'église a été étudié par le Conseil Municipal. Le montant s'élève à 2995.61€, le conseil municipal valide ce devis.

La séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 30 avril 2026 à 20h00.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRETIN



20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 13. Adhésion à l'association 1000 cafés

Afin de pouvoir réaliser l'étude de faisabilité, Monsieur le Maire propose l'adhésion à l'association 1000 cafés, cette adhésion qui a un coût de 35€ est nécessaire pour pouvoir démarrer l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à l'association des 1000 cafés.

Résultat du vote :

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme BÜHLER Lola, M. Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 14. Urbanisme : Dossier en cours

Permis de construire :

PC 025 220 26 0 0001 – AES IMMO - Changement de destination – 220 AB 12